



INSTRUCTIONS - CERTIFICAT SÉCURISÉ DE STATUT D'INDIEN (CSSI) DEMANDE POUR LES PERSONNES DÉJÀ INSCRITES ADULTES (16 OU PLUS), ENFANTS (15 OU MOINS) ET ADULTES À CHARGE

Renseignements généraux

Remarque : L'abréviation **CSSI** veut dire Certificat sécurisé de statut d'Indien.

- ▶ Ce guide s'adresse aux personnes déjà inscrites en vertu de *la Loi sur les Indiens* qui présentent une demande de Certificat sécurisé de statut d'Indien (CSSI).
- ▶ Pour présenter une demande de CSSI, le demandeur adulte (16 ans ou plus), l'enfant (15 ans ou moins) ou l'adulte à charge doit être inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Pour présenter une demande d'inscription et de CSSI en une seule étape, les personnes non inscrites doivent remplir le formulaire de demande d'inscription au registre des Indiens et de Certificat sécurisé de statut d'Indien (formulaire [83-168F](#) pour les demandeurs de 16 ans ou plus ou le formulaire [83-171F](#) pour les enfants de 15 ans ou moins et les adultes à charge).

- ▶ Pour présenter la demande, il pourrait être nécessaire de remplir et soumettre le formulaire Déclaration du répondant ([83-169F](#)).

Un répondant est une personne qui peut confirmer l'identité du demandeur adulte (16 ans ou plus) ou l'identité du parent ou du tuteur légal qui présente une demande pour un enfant (15 ans ou moins) ou un adulte à charge. Le répondant doit satisfaire aux critères décrits dans le formulaire Déclaration du répondant.

S'il n'est pas possible de trouver un répondant, vous devrez remplir et soumettre le formulaire Déclaration solennelle faute de répondant ([83-170F](#)) et fournir 2 références qui peuvent confirmer l'identité du demandeur adulte (16 ans ou plus) ou l'identité du parent ou du tuteur légal. Le formulaire doit être rempli et signé en présence d'une personne qui, selon la loi, est autorisée à faire prêter serment et à recevoir des déclarations, par exemple un commissaire à l'assermentation / aux affidavits, un notaire ou un avocat.

- ▶ Le CSSI est valide pour une période de 10 ans pour les adultes et les adultes à charge et pour une période de 5 ans pour les enfants. Le CSSI peut être renouvelé jusqu'à 1 an avant la date de renouvellement inscrite au recto de la carte.
- ▶ Le CSSI est doté d'une zone de lecture automatique pour faciliter le passage transfrontalier entre le Canada et les États-Unis aux points d'entrée terrestres et maritimes.
- ▶ Pour plus d'informations ou pour obtenir des formulaires, visitez www.canada.ca/statut-indien-formulaires ou appelez au 1-800-567-9604.

Comment présenter la demande

EN PERSONNE :

- À un bureau régional. Il est recommandé d'appeler pour prendre rendez-vous avant de vous y rendre. Pour obtenir la liste des bureaux régionaux, visitez www.canada.ca/carte-statut-indien ou appelez au 1-800-567-9604.
- À un bureau d'une Première Nation si le service est offert. Il est recommandé de vérifier auprès de la Première Nation avant de vous y rendre.

PAR LA POSTE :

- Si vous envoyez la demande par la poste, vous devez remplir et soumettre le formulaire Déclaration du répondant ([83-169F](#)). **Le formulaire doit être signé par vous et le répondant.**
- Le répondant doit signer et dater chaque copie du recto et du verso de vos pièces d'identité.
- Le répondant doit aussi signer et inscrire la date au verso de la photo numérique si vous utilisez l'application photo CSSI ou au verso d'une photo imprimée.

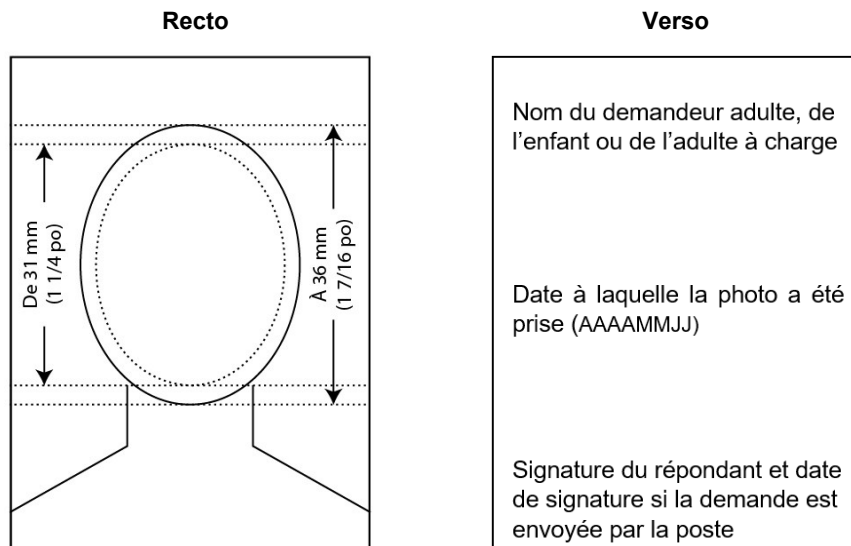
Envoyez la demande et les documents requis à l'adresse suivante :

Unité nationale de traitement CSSI
Services aux Autochtones Canada
10 rue Wellington
Gatineau QC K1A 0H4



Exigences pour les photos

- ▶ Vous pouvez prendre votre propre photo et la soumettre sans frais à partir de votre téléphone intelligent en utilisant l'application photo CSSI OU soumettre 2 photos imprimées, identiques et non retouchées, de qualité et style passeport.
- ▶ Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc et prises par n'importe qui et doivent :
 - être claires, bien définies et nettes;
 - montrer une expression faciale neutre, c'est-à-dire, yeux ouverts et clairement visibles et bouche fermée;
 - avoir un éclairage uniforme sans aucune lumière éblouissante, ombre ou reflet de flash;
 - montrer le visage complet de face et le haut des épaules qui doivent être centrés sur la photo;
 - être prises sur un fond uniforme blanc ou de couleur pâle afin que les traits du visage se détachent clairement du fond;
 - refléter le teint naturel de la peau;
 - des lunettes prescrites peuvent être portées à condition que l'on puisse clairement voir les yeux et qu'il n'y ait pas de reflet ni de lumière éblouissante dans les verres;
 - les lunettes de soleil et les verres teintés sont inacceptables;
 - les yeux rouges ou les photos sur lesquelles ceux-ci ont été retouchés sont inacceptables;
 - rien ne doit être porté sur la tête, à moins que ce ne soit pour des motifs religieux, culturels ou médicaux. Si un chapeau ou autre couvre-chef est porté, il ne doit pas créer d'ombrage et on doit voir clairement le visage complet;
 - il n'est pas nécessaire d'attacher les cheveux;
 - **Pour un enfant**, la photo ne doit montrer que la tête et les épaules de l'enfant. On ne doit pas voir les mains des parents ou de l'enfant sur la photo;
 - **Pour un nouveau-né**, la photo peut être prise quand l'enfant est assis dans son siège d'auto, à condition qu'une couverture blanche soit placée sur le siège derrière la tête de l'enfant;
 - avoir été prises au cours des 12 mois tout au plus précédant la date à laquelle vous soumettez la demande et témoigner de l'apparence actuelle du demandeur adulte, de l'enfant ou de l'adulte à charge;
 - être des photos originales, non des photos prises à partir d'une photo existante.
- ▶ **Les photos imprimées** doivent répondre aux spécifications suivantes :
 - être d'une dimension totale de 50 mm (2 pouces) de largeur sur 70 mm (2 ¾ pouces) de hauteur;
 - le visage doit mesurer entre 31 mm et 36 mm (1 ¼ pouce et 1 7/16 pouce) de hauteur du menton au sommet naturel de la tête;
 - être imprimées sur du papier photographique ordinaire de haute qualité;
 - **Au verso d'une photo**, écrivez votre nom (ou le nom de l'enfant ou de l'adulte à charge) et la date à laquelle la photo a été prise. Si vous envoyez la demande par la poste, le répondant doit aussi signer et inscrire la date au verso de la photo.



(Dimensions non exactes. Voir les mesures ci-dessus.)



DEMANDE POUR UN ADULTE (16 ANS OU PLUS)

1. Veuillez remplir toutes les sections du formulaire qui vous concernent. N'oubliez pas de **signer et dater** votre demande (section 7) pour éviter les retards.

Remarque : La désignation de genre que vous indiquez sur le formulaire sera inscrite au registre des Indiens de la façon suivante : *masculin*, *féminin* ou *un autre genre* et par *M*, *F* ou *X* sur le Certificat sécurisé de statut d'Indien. La désignation de genre que vous indiquez sur le formulaire peut être différente de celle qui figure sur les documents que vous soumettez avec la présente demande ou que vous avez déjà fait parvenir à Services aux Autochtones Canada.

2. Vous devez soumettre votre **PHOTO** à partir de votre téléphone intelligent en utilisant, sans frais, l'application photo CSSI OU fournir 2 photos imprimées, identiques et non retouchées, de qualité et style passeport (voir les exigences pour les photos).
3. Vous devez soumettre des **PIÈCES D'IDENTITÉ valides et non expirées**. Sélectionnez UNE des options suivantes :

Option 1 – Si vous avez un Certificat sécurisé de statut d'Indien (CSSI) et que vous aviez 16 ans ou plus lorsque vous en avez fait la demande, vous pouvez soumettre votre CSSI. Aucune autre pièce d'identité n'est requise.

Option 2 – UNE pièce d'identité sur laquelle figurent votre nom, date de naissance, photo et signature, parmi celles-ci :

- passeport
- permis de conduire
- document d'identité militaire canadien (avec ou sans signature ou date de naissance)
- carte d'identité délivrée par une province ou un territoire
- document d'identité des services correctionnels provinciaux, territoriaux ou fédéraux (avec ou sans signature)
- carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale qui inclut votre nom, date de naissance, photo et signature
- carte de citoyenneté canadienne délivrée avant le 1^{er} février 2012
- carte de résident permanent du Canada avec signature (délivrée avant le 4 février 2012)
- carte de résident permanent des États-Unis

Option 3 – PLUSIEURS pièces d'identité qui, une fois combinées, incluent votre nom, date de naissance, photo et signature, parmi celles-ci :

- carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale
- carte d'identité d'employé du gouvernement
- carte de résident permanent du Canada sans signature (délivrée après le 4 février 2012)
- carte-passeport des États-Unis
- carte NEXUS ou FAST
- permis d'armes à feu
- carte de la Sécurité de la vieillesse des États-Unis

Option 4 – UNE pièce d'identité énumérée sous l'option 3 et UN document parmi ceux-ci :

- le formulaire Déclaration du répondant ([83-169F](#))
- votre Certificat de statut d'Indien
- votre Certificat sécurisé de statut d'Indien dont la demande a été faite pour vous par votre parent ou tuteur légal.

Option 5 – Si vous avez un Certificat de statut d'Indien (CSI) mais que vous avez déjà obtenu un Certificat sécurisé de statut d'Indien en tant que demandeur adulte (vous aviez 16 ans ou plus quand vous avez fait la demande), vous pouvez soumettre vosre CSI et le formulaire Déclaration du répondant ([83-169F](#)).

Remarque : Si vous présentez la demande en personne, apportez vos pièces d'identité originales.

Si vous envoyez la demande par la poste, vous devez soumettre le formulaire Déclaration du répondant ([83-169F](#)) et des copies du recto et du verso de vos pièces d'identité, chaque copie signée et datée par votre répondant.

4. Si votre nom a changé, vous devez soumettre un ou plusieurs **DOCUMENTS JURIDIQUES qui permettent d'établir le lien entre votre ancien nom et votre nom actuel** tels qu'un certificat de changement de nom, un certificat de mariage, une ordonnance de divorce ou un certificat de naissance modifié sur lequel figure votre nom actuel. Si vous avez déjà fait parvenir des documents établissant le lien entre les noms à Services aux Autochtones Canada, il n'est pas nécessaire de les soumettre à nouveau.
Vous devez soumettre l'original du document établissant le lien entre les noms OU une copie du document établissant le lien entre les noms et une copie d'une pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale sur laquelle figure votre nom actuel tel un permis de conduire.
5. Soumettez le formulaire **DÉCLARATION DU RÉPONDANT ([83-169F](#))** si vous envoyez la demande par la poste (voir les instructions à la page 1) ou si le formulaire est requis en complément de vos pièces d'identité.



DEMANDE POUR UN ENFANT (15 ANS OU MOINS) OU UN ADULTE À CHARGE

1. Veuillez remplir toutes les sections du formulaire qui vous concernent. N'oubliez pas de **signer et dater** votre demande (section 7) pour éviter les retards.

Remarque : La désignation de genre que vous indiquez sur le formulaire sera inscrite au registre des Indiens de la façon suivante : *masculin*, *féminin* ou *un autre genre* et par *M*, *F* ou *X* sur le Certificat sécurisé de statut d'Indien. La désignation de genre que vous indiquez sur le formulaire peut être différente de celle qui figure sur les documents que vous soumettez avec la présente demande ou que vous avez déjà fait parvenir à Services aux Autochtones Canada.

2. Vous devez soumettre les documents requis pour l'**ENFANT** ou l'**ADULTE À CHARGE** :

- Une **PHOTO** de l'enfant ou de l'adulte à charge que vous pouvez soumettre sans frais à partir d'un téléphone intelligent en utilisant l'application photo CSSI OU 2 photos imprimées, identiques et non retouchées, de qualité et style passeport (voir les exigences pour les photos).
- Pour un enfant : une copie des **DOCUMENTS JURIDIQUES** les plus récents tels qu'un jugement de divorce, une entente de séparation, une ordonnance de garde ou de tutelle accordant la garde ou la tutelle de l'enfant au parent ou au tuteur légal qui présente la demande, s'il y a lieu.
- Pour un adulte à charge: une copie de l'**ORDONNANCE DE TUTELLE**.
- Si le nom de l'enfant ou de l'adulte à charge a changé, vous devez soumettre un **DOCUMENT JURIDIQUE qui établit le lien entre son ancien nom et son nom actuel** tel qu'un certificat de changement de nom ou un certificat de naissance modifié sur lequel figure son nom actuel. Si vous avez déjà fait parvenir des documents établissant le lien entre les noms à Services aux Autochtones Canada, il n'est pas nécessaire de les soumettre à nouveau.

Vous devez soumettre l'original du document établissant le lien entre les noms OU une copie du document établissant le lien entre les noms et une copie d'une pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale sur laquelle figure le nom actuel de l'enfant ou de l'adulte à charge telle une carte d'assurance maladie.

3. Vous devez soumettre les **PIÈCES D'IDENTITÉ valides et non expirées du PARENT ou du TUTEUR LÉGAL qui présente la demande**. Sélectionnez **UNE** des options suivantes :

Option 1 – Votre Certificat sécurisé de statut d'Indien ou Certificat de statut d'Indien,

Option 2 – UNE pièce d'identité sur laquelle figurent votre nom, date de naissance, photo et signature, parmi celles-ci :

- passeport
- permis de conduire
- document d'identité militaire canadien (avec ou sans signature ou date de naissance)
- carte d'identité délivrée par une province ou un territoire
- document d'identité des services correctionnels provinciaux, territoriaux ou fédéraux (avec ou sans signature)
- carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale qui inclut votre nom, date de naissance, photo et signature
- carte de citoyenneté canadienne délivrée avant le 1^{er} février 2012
- carte de résident permanent du Canada avec signature (délivrée avant le 4 février 2012)
- carte de résident permanent des États-Unis

Option 3 – PLUSIEURS pièces d'identité qui, une fois combinées, incluent votre nom, date de naissance, photo et signature, parmi celles-ci :

- carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale
- carte d'identité d'employé du gouvernement
- carte de résident permanent du Canada sans signature (délivrée après le 4 février 2012)
- carte-passeport des États-Unis
- carte NEXUS ou FAST
- permis d'armes à feu
- carte de la Sécurité de la vieillesse des États-Unis

Option 4 – UNE pièce d'identité énumérée sous l'option 3 et le formulaire Déclaration du répondant ([83-169F](#)).

Remarque : Si vous présentez la demande en personne, apportez vos pièces d'identité originales.

Si vous envoyez la demande par la poste, vous devez soumettre le formulaire Déclaration du répondant ([83-169F](#)) et des copies du recto et du verso de vos pièces d'identité, chaque copie signée et datée par votre répondant.

4. S'il y a lieu, vous devez soumettre une copie d'un ou de plusieurs **DOCUMENTS JURIDIQUES qui permettent d'établir le lien entre l'ancien nom et le nom actuel du parent ou du tuteur légal** qui présente la demande tels qu'un certificat de changement de nom, un certificat de mariage, un jugement de divorce ou un certificat de naissance modifié. Cela est nécessaire seulement si le nom du parent ou du tuteur légal tel qu'il figure sur ses pièces d'identité est différent du nom qui figure sur les documents relatifs à la garde ou la tutelle ou sur des documents déjà envoyés à Services aux Autochtones Canada tel le certificat de naissance de l'enfant fourni lors de son inscription. Si vous avez déjà fait parvenir des documents établissant le lien entre les noms, il n'est pas nécessaire de les fournir à nouveau.
5. Soumettez le formulaire **DÉCLARATION DU RÉPONDANT** ([83-169F](#)) si vous envoyez la demande par la poste (voir les instructions à la page 1) ou si le formulaire est requis en complément des pièces d'identité du parent ou du tuteur légal.